



REGLEMENT FINANCIER 2017 - 2018 DU LYCEE JEANNE D'ARC

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement.

Il s'agit **d'un forfait annuel de 550 euros** (les absences de l'élève ne donnent droit à aucune réduction).

➤ **Mode de règlement :**

Les contributions familiales peuvent être réglées au choix

- Intégralement à réception de la facture, par chèque
- Mensuellement : par prélèvement bancaire automatique le 10 de chaque mois - *sur 9 mois d'octobre 2017 à juin 2018* -, les arrhes versées lors de l'inscription ou de la réinscription se substituant au prélèvement du mois de septembre. (fournir une RIB en cas de 1^{ère} demande ou de modification).

L'appel à contribution se fera fin septembre, fin décembre et fin mars.

Sur chaque facture apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les prochaines dates de prélèvements.

La cotisation d'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) est facultative. Elle sera rajoutée sur l'appel à contribution de la 1^{ère} période.

Les bourses seront imputées sur la scolarité dès leur encaissement. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera reversé par chèque.

Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs frères et sœurs dans les établissements catholiques de Millau –école, collège, LGT, LP - bénéficient d'une réduction de :

- 5 % sur la contribution familiale de chaque élève du lycée à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM,
- 10% sur la contribution familiale de chaque élève du lycée à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM,
- 15 % sur la contribution familiale de chaque élève du lycée à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM,
- 20 % sur la contribution familiale de chaque élève du lycée à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM.

FRAIS D'INTERNAT

Pour l'année scolaire 2017/2018, les frais d'internat s'élèvent à **2100 euros**, repas du soir, petit déjeuner et déjeuner compris.

Se rajoutent les frais de scolarité sont de 550 euros annuels.

ARRHES D'INSCRIPTION

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription. Elles seront déduites du relevé de la première facture. Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Arrhes d'inscription : Chèque à l'ordre de l'OGECAM

Pour la contribution des familles

- d'une valeur de 55 €

Pour l'internat

- d'une valeur de 210 €.

LIVRES

La Carte Jeune Région

- Délivrée par le Conseil Régional, elle a été mise en place pour l'attribution d'aides diverses :
 - aide à l'acquisition de livres de loisirs, licence sportive, acquisition d'un ordinateur individuel (pour les secondes et selon les revenus),
Dès le rentrée 2017 :
 - au prêt des manuels scolaires (pour le LP, il restera à la charge des familles l'achat de consommables pour certaines matières de l'enseignement professionnel)
 - à la distribution du premier équipement des formations professionnelles.

La demande de la carte jeune région s'effectue à partir du 1 juin 2017 en se connectant sur le site www.cartejeune.laregion.fr

ACTIVITES PEDAGOGIQUES OU CULTURELLES

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre...). Le montant de ces «extra pédagogiques » peut s'évaluer entre 5 et 10 € environ.

Si un voyage linguistique, ou culturel, est organisé dans un niveau de classes, les modalités financières seront communiquées aux parents concernés.

DEMI-PENSION

Les repas sont confectionnés sur place par la société SODEXO. Le prix du repas est de **4,95 €**.
Ce prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves. (le lycée ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles)

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève que les parents créditent de 10, 20 ou 30 repas.

Toute carte perdue devra être remboursée : 10 €

Tout repas non décommandé auprès de l'accueil à Jeanne d'Arc la veille avant 9 h sera débité.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Une participation financière de 6€ sera rajoutée sur la 1^{ère} facture pour l'envoi postal des documents officiels.

Toute somme restant due en restauration, livres ou autres, envers l'établissement sera imputée sur le compte comptable de la famille..